



PREAVIS MUNICIPAL 8/2025

AU CONSEIL GENERAL DE DENENS RELATIF A LA FIXATION DES INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE, DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL ET DES MEMBRES DE COMMISSIONS POUR LA LEGISLATURE 2026-2031.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement à son article 29, al 1 et 3, la municipalité soumet à l'approbation du Conseil général les indemnités à allouer, aux membres des commissions, du Président et de la Secrétaire du conseil général, du Syndic et des membres de la Municipalité.

Dans la règle, les indemnités aux membres des commissions, du Président et de la Secrétaire du conseil général sont proposées par le Bureau du Conseil général. Toutefois, d'entente avec son Président, il a été convenu par simplification de les inclure dans le préavis relatif aux indemnités de la Municipalité.

Il nous importe de préciser que le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel, avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élue politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et autres conseils intercommunaux.

Evolution des traitements et indemnités :

Rémunération des membres de la Municipalité

Traitements	2016 - 2021	2021 – 2026	2026 - 2031
Syndic	12'500, --	15'000, --	16'000, --
Municipaux	10'000, --	12'000, --	13'000, --
Vacations /heure	50, --	50, --	60, --
Km voiture	0,70	0,70	0,70
Forfait frais divers*	300.--/200.--	500.--/300.--	500.--/300.--

*Syndic/Municipal

Appréciation

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour la dernière législature, la Municipalité observait une augmentation du volume des tâches pour certains dicastères et du nombre de dossiers à traiter. Ce constat s'est non seulement vérifié, mais a connu une accentuation ces dernières années. Un phénomène qui se poursuivra ces prochaines années par les nombreux projets qui seront menés, notamment ceux en lien avec l'aménagement du territoire et la nouvelle loi

cantonale en relation (LATC), le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie en lien avec l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), la révision des règlements pour les comptes affectés en relation avec MCH2 mais aussi les travaux législatifs en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (LC). On le voit de grands défis pour la future Municipalité. A noter que l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté depuis le début de la législature 2021-2026 et le montant de l'indemnité fixe tient uniquement compte de celle-ci.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retient les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe complétée par le versement de vacations est équitable et adéquat.
- L'indemnité fixe correspond à la rétribution pour des obligations liées au mandat de Syndic ou de municipal.
- Les vacations, quant à elles, constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de certaines représentations ou séances. Celui-ci n'a pas évolué depuis 2016 et ne correspond plus au tarif horaire d'une fonction d'un membre de l'exécutif avec d'importantes responsabilités.
- Les tâches dévolues au Syndic comme aux municipaux sont de plus en plus ardues et les dossiers à venir sensibles.
- Les objets augmentent en complexité comme en nombre et exigent un engagement de plus en plus important.
- Les disponibilités sur le temps des obligations professionnelles sont de plus en plus courantes.
- L'augmentation tient compte d'un montant qui sera versé au Syndic et aux municipaux afin de compenser la non-affiliation de ceux-ci à une caisse de pension au travers de la commune.

Les rémunérations du bureau du Conseil général ainsi que celles des membres des commissions doivent également être adaptées en fonction de l'augmentation des charges pour la préparation des séances du Conseil, de la rédaction des rapports et procès-verbaux. La Municipalité profite donc de ce préavis, d'entente avec le bureau du Conseil général pour les réadapter, selon les tableaux ci-dessous :

Rémunération du bureau du Conseil général

Indemnités	2016 – 2021	2021 - 2026	2026 - 2031
Président par année	1'300, --	1'500, --	1'700, --
vice-Président par année	500	500.--	550, --
Secrétaire par année	1'300, --	1'400, --	1'600, --*
Scrutateurs par votation	120, --	120, --	130, --

*Pour maximum 4 séances par année, par séance supplémentaire : CHF 400. –

*Frais de bureautique et informatique pour la Secrétaire : CHF 200.--/année

Rémunération des membres des commissions

Indemnités	2016 – 2021	2021 – 2026	2026 - 2031
Président par séance	100, --	120, --	130, --
Membres par séance	80, --	90, --	95, --

En conclusion, et vu ce qui précède, la Municipalité vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accorder les traitements et indemnités susmentionnés pour la législature 2026 – 2031.

Le Conseil général de Denens

- dans sa séance du 4 décembre 2025 ;
- vu le présent préavis municipal ;
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

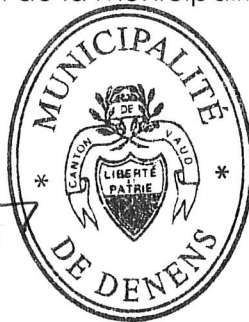
- d'octroyer à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2026 – 2027.
- d'octroyer aux membres du bureau du Conseil général et des membres des commissions les indemnités arrêtées pour la législature 2026 – 2027.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Bernard Perey



La Secrétaire


Mary J. Distretti